



---

## ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Présidence : Monsieur Stéphane Sudan, syndic

Présences : 65 personnes, dont 63 citoyennes et citoyens actifs ; majorité absolue 32

Scrutateurs : Madame Sandrine Vial et Messieurs Yves Dafflon, Germain Pasquier, Pierre Ammann et Bruno Pasquier

Monsieur Stéphane Sudan ouvre l'assemblée dont le sujet principal est la présentation des budgets de la Commune de Broc et du foyer « La Rose des Vents » élaborés pour 2019 ; il souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il excuse Madame Myriam Scherly, membre de la Commission financière, et Monsieur Sébastien Murith, président de Paroisse.

Madame Anette Cetinjanin-Leuzinger, secrétaire communale, rédigera le procès-verbal. En vertu de l'article 2 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes (RELCO), la présente séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de notre secrétaire communale et de Madame Christiane Oberson, caissière communale.

### CONVOCATION – TRACTANDA

Monsieur le Syndic relève que l'assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 48 du 30 novembre 2018, une convocation adressée par un tous-ménages et un avis au pilier public.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Procès-verbal de l'Assemblée du 30 avril 2018** ; ne sera pas lu étant publié dans *LA VIE BROCOISE* n° 03/2018 et sur le site Internet [www.broc.ch](http://www.broc.ch); il est également à disposition auprès du Secrétariat communal
2. **Promotions civiques**
3. **Budgets 2019 - Rapports de la Commission financière**
  - 3.1 **Foyer « La Rose des Vents »**
    - 3.1.1 **Fonctionnement**
    - 3.1.2 **Investissements**
      - Transformation de la cafétéria : CHF 130'000
      - Rénovation des cuisinettes des séjours d'étage : CHF 42'000
  - 3.2 **Commune de Broc**
    - 3.2.1 **Fonctionnement**
    - 3.2.2 **Investissements**
      - Valorisation de la traversée de la localité (VALTRALOC), secteur 3 « Rue du Prieuré » – Réalisation : CHF 420'000
      - Remise en état du pont du Martinet, à Broc-Fabrique – Prestations d'ingénierie : CHF 35'000
      - Assainissement du stand de tir de Fulet (50 mètres) – Pose de pare-balles et dépollution des buttes de tir : CHF 62'300
      - Aménagement de l'entrepôt édilitaire de Fulet Derrière : CHF 40'000



4. **Désignation de l'organe de révision : comptes 2019 à 2021 - Rapport de la Commission financière**
  - 4.1 **Foyer « La Rose des Vents »**
  - 4.2 **Commune de Broc**
5. **Planification financière 2019-2023 – Présentation**
6. **Règlement communal sur le droit de cité – Modification**
7. **Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) – Modification des statuts**
8. **Divers**

La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour ne soulevant aucune question, la séance a lieu selon l'ordre du jour proposé.

## 1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 30 AVRIL 2018

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril 2018 ne sera pas lu, étant publié dans *La Vie Brocoise* n° 03/2018 ; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal, conformément à l'article 13 RELCo, et aussi publié sur le site Internet communal, [www.broc.ch](http://www.broc.ch).

Son contenu ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, par main levée, à l'unanimité. Des remerciements vont à son auteur, la secrétaire communale, pour sa rédaction.

## 2. PROMOTIONS CIVIQUES

Selon une tradition instaurée en 1971, Monsieur le Syndic a le plaisir d'accueillir pour la 46<sup>e</sup> fois les nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens au sein de cette assemblée et de marquer ainsi officiellement l'accès à la majorité civique de 32 jeunes Brocois nés en 2000. Parmi ces jeunes gens se trouvent leurs contemporains étrangers qui pourront également s'exprimer sur le plan communal.

Monsieur le Syndic leur adresse quelques mots, au nom de la collectivité :

*« Chères nouvelles citoyennes, Chers nouveaux citoyens,*

*Vous qui êtes donc nés en 2000, vous n'avez pu avoir les soucis planétaires du fameux bug de l'an 2000 qui a tenu en haleine les gouvernements et les milieux économiques et boursiers pendant de longs mois, voire des années. Vous, vous avez plutôt fait le buzz dans votre famille cette année-là en esquissant vos premiers sourires. Buzz également provoqué par le fameux discours du président de la Confédération Adolf Ogi avec ses célèbres tunnel et sapin ! Cette année-là, les championnats de hockey et de foot étaient dominés par l'est de la Suisse, soient respectivement Zürich et St-Gall.*

*Plus près de chez nous, Frédéric Dard, père de San Antonio, cassait sa pipe, comme il l'aurait dit lui-même. Dans le monde des arts, nous pouvions danser sur le célèbre Mambo Number Five ou nous rendre au cinéma pour redécouvrir l'époque romaine avec le célèbre Gladiator ! Pour terminer cette petite rétrospective, vous pouvez vous réjouir de vos futurs anniversaires et fêtes de famille si, vos parents, prévoyants, ont acheté et gardé quelques crus de cette année 2000, classée de très bonne à exceptionnelle dans de nombreuses appellations.*

*Je tiens, chers jeunes, au nom de tout le Conseil communal et de la population brocoise, à vous adresser nos plus vives félicitations pour cette promotion.*

*Vous avez maintenant atteint l'âge où vous pourrez, avec le droit de vote communal, cantonal et fédéral, exprimer votre avis, vous prononcer personnellement et librement sur des objets soumis au peuple et vous intéresser à la vie politique et aux institutions de votre région.*



*Lorsque l'on parle de droit, il y a souvent des devoirs qui vont de pair.*

*Votre premier devoir de citoyenne et de citoyen sera d'en faire usage. Prenez les choses en main, intervenez en votant sur des objets intéressant la collectivité, votre entourage et votre avenir.*

*Soyez donc actifs, sachez tirer votre épingle du jeu, soyez celles et ceux qui construiront et développeront notre pays et notre démocratie !*

*Bonne chance à vous toutes et tous dans cette grande aventure... »*

Comme indiqué dans l'invitation qui leur est parvenue, le diplôme et le livre « Broc, village de Gruyère » leur seront remis lors de la soirée organisée conjointement avec la Paroisse le 19 janvier 2019.

Monsieur le Syndic invite les intéressés présents à se lever à l'appel de leur nom, à savoir Madame Lahna Horner et Monsieur Timon Gavallet, et l'Assemblée de les applaudir.

### 3. BUDGETS 2019 - RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

#### 3.1 FOYER « LA ROSE DES VENTS »

##### 3.1.1 FONCTIONNEMENT

Monsieur le Syndic relève que le budget 2019 qui vous est présenté est le fruit d'une gestion attentive de la part de la Direction du foyer et de la Commission de direction. Le budget 2019 du foyer est équilibré et a été établi en évaluant les charges et les recettes avec la plus grande prudence et la rigueur requises. La bonne stabilité financière de l'établissement va de ce fait pouvoir se confirmer encore l'année prochaine.

Il invite Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances et président de la Commission de direction du foyer, à présenter les détails de ce budget.

#### FOYER "LA ROSE DES VENTS" FONCTIONNEMENT

	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017
	<i>(CHF, arrondis)</i>		
<b>Revenus d'exploitation</b>	5'311'868	5'396'858	5'151'571
<b>Charges d'exploitation</b>	5'307'778	5'394'659	5'148'516
<b>EXCEDENT</b>	<b>4'090</b>	<b>2'199</b>	<b>3'055</b>

#### Soins – CHF 3'181'068 (résultat équilibré)

La totalité des charges salariales et sociales du personnel soignant est financée, d'une part, par la facturation des soins de base LAMal et, d'autre part, par les taxes couvrant les frais d'accompagnement. La variation de ces charges, comparée notamment au budget 2018 et aux comptes 2017, est dépendante du niveau de soins des résidents, déterminé par des évaluations périodiques. C'est l'ensemble de ces niveaux qui définit la dotation annuelle en personnel soignant.

#### Socio-hôtelier – CHF 121'310 (surplus de charges)

Les taxes d'hébergement correspondent à un taux d'occupation de 99 %, soit ~15'900 journées facturées. Le produit de ces taxes, CHF 1'635'000, a été calculé avant la décision du Grand Conseil d'accorder CHF 2 supplémentaires au prix de pension dont le tarif 2019 passera de CHF 103 à CHF 105 par jour. Cette rallonge bienvenue de CHF 30'000 compensera le surplus de charges précité.



Quant à la totalité des salaires pour ce secteur, pour un effectif de 13 personnes équivalent plein temps, on peut constater une stabilité par rapport au budget 2018. Ce sont les charges sociales qui sont en augmentation compte tenu d'un taux élevé de sinistralité, avec des cas malheureux d'invalidité, grevant le contrat du fonds de pension. Toutefois, le changement de caisse au 1<sup>er</sup> janvier devrait permettre de contenir cette hausse. L'ensemble des charges augmente de 10 % par rapport aux comptes 2017, lié principalement aux frais de personnel.

### **Financement – CHF 125'400 (excédent de produits)**

Le montant total des frais financiers issus de la comptabilité des investissements mobiliers et immobiliers sera facturé au pot commun du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG). La mutualisation de ces frais est entrée en vigueur en 2018. L'intégralité des investissements des EMS de la Gruyère ainsi que le coût financier des journées hors district sont refacturés aux communes selon la règle appliquée pour les soins à domicile.

### **Chiffres clés**

Il ressort que les 84 % des coûts proviennent des charges salariales et sociales, proportion légèrement supérieure au budget 2018 et à l'année précédente. On constate en outre que les charges précitées vont s'élever à CHF 8'400 par mois et par résident; l'augmentation par rapport aux années précédentes a été commentée dans la présentation des secteurs concernés, soit les «soins» et le «socio-hôtelier». L'effectif total en personnel est stable, soit 44.4 unités plein temps.

### **Résultats résumés – CHF 4'090 (excédent de produits)**

L'excédent de charges est couvert, à l'instar de l'année 2018, par les recettes des frais financiers. Le foyer a pu financer une partie importante de ses investissements par la trésorerie courante et n'est donc que faiblement endetté. Ce surplus de recettes qui sera complété par l'augmentation du prix de pension permettra des amortissements complémentaires et/ou des attributions aux réserves en vue des travaux futurs.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour ce budget et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget 2019 du foyer « La Rose des Vents », présentant un excédent de recettes de CHF 4'090, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **3.1.2 INVESTISSEMENTS - TRANSFORMATION DE LA CAFÉTÉRIA : CHF 130'000**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal membre de la Commission de direction du foyer « La Rose des Vents ».

La cafétéria du foyer accueille un nombre grandissant de clients pour le repas de midi, notamment les familles des résidents, les collaborateurs, des personnes âgées du village et autres habitués. Afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui, c'est-à-dire assurer un service de restauration de qualité dans un endroit convivial, une modification de l'infrastructure s'avère nécessaire. Le projet prévoit la suppression du mur de séparation entre les deux parties actuelles de la cafétéria et créer ainsi un seul espace. Le comptoir sera disposé de telle manière que le personnel de service puisse, d'une part, se déplacer plus aisément d'un côté à l'autre et, d'autre part, avoir une vue dégagée sur l'ensemble des tables.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense de CHF 130'000 engendre une charge annuelle de CHF 900.



Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 130'000 pour la transformation de la cafétéria du foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

### **3.1.2 INVESTISSEMENTS - RÉNOVATION DES CUISINETTES DES SÉJOURS D'ÉTAGE : CHF 42'000**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal membre de la Commission de direction du foyer « La Rose des Vents ».

Les cuisinettes des étages sont vieillissantes et une rénovation devient nécessaire. Le projet prévoit une restauration de l'agencement et l'installation d'un lave-vaisselle.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense de CHF 42'000 engendre une charge annuelle de CHF 2'100.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 42'000 pour la rénovation des cuisinettes des séjours d'étages du foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **3.2 COMMUNE DE BROC**

### **3.2.1 FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Syndic relève que les différents montants ont été estimés avec la plus grande attention, afin de présenter une situation reflétant au mieux la réalité. Les charges ont été analysées de manière approfondie, en tenant compte des risques qui y sont directement liés. Quant aux produits, ceux-ci ont été estimés de manière prudente, tout en privilégiant une approche réaliste. Le résultat du budget qui découle de ces démarches est équilibré, démontrant ainsi la volonté du Conseil communal de tout mettre en œuvre pour maintenir la qualité de notre service public communal.

Il invite Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, à présenter les détails de ce budget qui a été établi sur les bases suivantes :

- analyse des budgets 2018 et comptes 2017, reprise des données de base et nouvelle estimation selon l'évolution ;
- enregistrement des données transmises par l'administration cantonale ou les associations de communes, concernant les charges liées ;
- analyse des différentes offres ou estimations reçues pour les travaux à effectuer.



## COMMUNE DE BROC FONCTIONNEMENT

### Revenus

	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017
<i>( CHF, arrondis )</i>			
Impôts	7'569'000	7'190'332	8'311'741
Taxes	1'164'000	1'169'000	1'180'627
Piscine	167'713	153'333	150'069
Forêts	356'658	252'858	240'088
Administration	40'300	35'800	37'864
Feu	116'000	111'000	120'407
Patrimoine	111'550	116'950	128'351
Divers	337'166	334'153	380'201
Bénéfice sur vente terrains	-	-	20'333
Péréquation financière intercommunale	699'214	690'182	674'276
<b>Total des revenus</b>	<b>10'561'600</b>	<b>10'053'607</b>	<b>11'243'957</b>

### Charges

Salaires, charges sociales	1'625'750	1'574'400	1'450'123
Charges liées et engagées (sans AICG)	5'256'498	5'122'072	4'843'227
Charges financières	972'267	873'817	802'179
Charges refacturables	519'892	573'089	545'005
Autres	2'042'320	1'793'702	1'705'575
<b>Total des charges</b>	<b>10'416'728</b>	<b>9'937'080</b>	<b>9'346'110</b>

### Salaires et charges sociales - CHF 1'625'750

Le budget global prévoit une augmentation de 3 % par rapport au budget 2018. Celle-ci s'explique essentiellement par l'engagement d'un nouveau collaborateur auprès du service de l'édilité. En effet, le départ d'une personne au service des forêts qui travaillait en partie pour l'édilité, a nécessité ce nouvel engagement. Au niveau de la répartition entre les secteurs, basée sur les heures effectives réalisées en 2017, des augmentations sont prévues au niveau de la piscine et des activités diverses, mais une diminution est également visible en contrepartie dans les domaines de l'eau, des forêts et de la déchetterie. En comparaison avec le budget précédent, la part prévue pour l'édilité augmente de 5 % pour les raisons évoquées précédemment, tandis que les autres pourcentages sont assez stables. Les différences sont plus nuancées par rapport à l'année 2017, dont les décomptes ont été effectués sur les mêmes bases horaires.

### Charges liées cantonales – CHF 2'797'354

Pour les charges liées cantonales, d'une manière générale, celles-ci, basées sur la population établie au 31.12.2017, sont stables. A noter que, suite à la nouvelle loi scolaire, les charges liées à la formation sont en diminution puisqu'une part de celles-ci, notamment celles liées aux transports scolaires, seront répercutées directement sur les finances communales, et non plus payées par un pot commun. En outre, les frais de transport pour notre commune seront en nette diminution. Quant aux charges médicales et sociales, elles sont en hausse, notamment pour les soins en EMS et l'invalidité.

### Charges liées : associations de communes – CHF 2'084'828

Le total des charges liées aux associations de communes est en hausse de 4.8 %. Celle-ci s'explique notamment par la prise en compte des charges financières liées au CO de Riaz, grevant ainsi notre budget de CHF 128'807. Les charges engendrées par les aides et soins à



domicile sont également en hausse, face à une demande plus importante. Par contre, les charges du secteur médical sont en diminution, les frais liés à l'immeuble de l'hôpital de Riaz étant entièrement remboursés. De même, les frais liés au Service des curatelles de la Haute-Gruyère sont également estimés à la baisse, les recettes liées aux personnes concernées ayant été réévaluées.

### **Charges diverses engagées – CHF 374'317**

Les différentes charges pour lesquelles la Commune s'est engagée laissent apparaître une augmentation pour les raisons suivantes :

- des dépenses sont prévues en 2019 pour les endiguements ;
- l'accueil extrascolaire prévoit des charges salariales plus élevées, notamment par l'engagement d'une cuisinière et l'ouverture de nouveaux blocs horaires, ce qui nécessite plus de personnel ;
- les services auxiliaires scolaires sont également plus sollicités, ainsi que les crèches.

La nouvelle loi scolaire prévoit la gratuité de l'enseignement, ce qui implique une participation communale plus importante au niveau des aides directes. De plus, le prochain camp vert se déroulant en 2019, la subvention le concernant a été rajoutée.

### **Récapitulation des charges liées et engagées – CHF 5'256'498**

La répartition des diverses charges liées évolue dans le sens d'une plus grande participation communale, notamment au niveau scolaire. Elles représentent le 93 % de l'impôt des personnes physiques, mais 2 % de moins que lors de l'établissement du budget 2018.

### **Piscine – CHF 136'675 (perte nette d'exploitation)**

Celle-ci laisse apparaître une augmentation de la perte nette d'exploitation, s'expliquant par la mise en place de différentes installations afin d'assurer son ouverture à la prochaine saison et d'en augmenter son attractivité, à savoir :

- l'installation d'un lavage du filtre automatique ;
- l'installation d'un chauffe-eau pour des douches tempérées ;
- la pose de panneaux solaires qui permettront de tempérer l'eau rajoutée dans les bassins à des fins de qualité.

De plus, les heures effectuées par le personnel pour la préparation des bassins et de l'infrastructure avant l'ouverture engendrent également une hausse des charges de personnel.

### **Edilité, routes, trottoirs – CHF 847'490**

L'édilité est le secteur engendrant la hausse la plus importante en comparaison du budget 2018. Les frais du personnel sont influencés par une répartition différente des heures et par l'engagement d'une personne supplémentaire, comme déjà annoncé précédemment. L'entretien des routes comprend des travaux en relation avec la mise en zone 30 de la rue du Château, ceux concernant la route du Motélon, la stabilisation de la route de la plaine des Marches, la mise en zone 50 à Broc-Fabrique et la remise en état du chemin de Jogne. Le sentier entre le Baly et l'église va également subir une remise en état, et un solde de travaux est prévu pour le réaménagement de la place de jeu Ammann. Divers équipements seront achetés, notamment une débroussailleuse, une désherbeuse et un chariot élévateur. Enfin, un concept de sécurité mis en place en 2018 nécessitera également l'achat de matériel et d'équipements divers.

### **Approvisionnement en eau – CHF 35'934 (excédent de recettes)**

L'approvisionnement en eau, entièrement autofinancé, prévoit des recettes et des charges stables qui n'amènent aucun commentaire particulier. L'attribution à la réserve qui en découle est également comparable au budget précédent.

### **Épuration des eaux – CHF 121'629 (excédent de recettes)**

Au niveau de l'épuration, les produits sont en légère diminution, tandis que les charges sont comparables à celles de l'exercice 2017. Ce compte est également entièrement autofinancé.



## **Gestion des déchets – CHF 24'355 (excédent de charges)**

Le ramassage et l'évacuation des ordures ménagères ayant été confiés à une nouvelle entreprise depuis 2018, la couverture des charges est estimée à 91 %, contre 79 % en 2018. Outre ces deux éléments, les charges diminuent également au niveau du personnel. Les recettes, provenant essentiellement des taxes, restent quant à elles, stables.

## **Forêts – CHF 33'655 (excédent de charges)**

Proportionnellement, le budget 2019 se calque sur celui de 2018. En termes de francs, il est prévu de plus grandes recettes, notamment grâce aux subventions qui seront allouées, ce qui engendra également de plus grosses dépenses au niveau des frais de transport et de débardage, le travail étant principalement externalisé. Les charges de personnel diminuent quant à elles, un seul collaborateur restant rattaché au service des forêts, contre deux auparavant.

## **Impôts – CHF 7'441'000 (produit net)**

Le chapitre des impôts a été estimé selon les informations reçues du Service cantonal des contributions, mais également selon l'évolution des comptes. De nouveaux contribuables arrivés dans la Commune permettent de prévoir une rentrée fiscale plus importante de 5 % par rapport au budget 2018. Les impôts non périodiques, difficilement estimables, sont évalués avec prudence, mais selon le fil conducteur des dernières années. Enfin, les frais d'encaissement, dépendant des rentrées fiscales, ont été réévalués à la hausse.

## **Intérêts, frais financiers, amortissements et autres charges financières – CHF 844'267**

Au niveau des charges financières, les amortissements, calculés en tenant compte des investissements consentis ces dernières années, sont en hausse. Les charges d'intérêts, en relation aux emprunts actuels, sont quant à elles, en diminution.

## **Patrimoine – CHF 54'350 (excédent de recettes)**

Le résultat laisse apparaître un excédent de recettes de CHF 54'350. En effet, les différents travaux de remise en état des chalets touchant à leur terme, les charges sont plus faibles. Il en est de même pour les autres bâtiments du patrimoine. Au niveau des recettes, une légère diminution est prévue suite à la baisse des subventions à recevoir, ainsi qu'à la diminution des surfaces louées des parchets.

## **Autres charges – CHF 911'854**

Il s'agit de toutes les charges qui ne sont pas comprises dans les chapitres ci-dessus. Les charges de l'administration générale présentent une hausse, principalement due à la mise à jour de différents programmes informatiques. Les autres augmentations remarquables sont :

- divers achats prévus par le CSPi Grevîre pour la police du feu ;
- les fournitures scolaires entièrement à charge de la Commune pour le cycle scolaire obligatoire ;
- l'assainissement des décharges polluées, dont les subventions liées seront reversées au cours d'un prochain exercice ;
- la mise en place d'une borne pour recharger les voitures électriques dans le domaine de l'énergie ;
- des frais d'étude en vue de la mise en valeur du quartier du Biffé, derrière la Coop, dans le secteur de l'aménagement du territoire.

## **Tableau général des charges – CHF 14'159'331**

Les charges liées représentent 50 % du budget, sont proportionnellement moins importantes que les prévisions antérieures, laissant une marge de manœuvre supplémentaire pour les autres obligations communales.





## **Autres revenus – CHF 458'266**

Les principales hausses sont :

- dans les émoluments administratifs ;
- les participations des autres communes du CSPi Grevière ;
- les prestations de tiers au niveau de l'édilité ;
- les remboursements des frais de démoustication versés par les autres partenaires.

## **Tableau général des revenus – CHF 24'191 (excédent de charges)**

2019 sera, dans l'ensemble, semblable à 2018. La comparaison avec l'année 2017 laisse apparaître une situation moins favorable, dans un souci de prudence quant aux recettes à venir. Cependant, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement communal et à l'entretien des différentes infrastructures restent une priorité.

Monsieur William Horner propose de prévoir une installation de lavage (robinet) à la déchetterie, à disposition des citoyens lorsqu'ils en ont besoin après avoir déposé leurs déchets et de s'inspirer du système existant à La Tour-de-Trême, même fonctionnel en hiver. Monsieur Kevin Menoud, conseiller communal en charge de la déchetterie, répond qu'un montant est prévu au budget 2019 pour mettre en place un endroit de lavage avec un bassin. Monsieur le Syndic ajoute que la conclusion d'un nouveau contrat pour le traitement des déchets (ramassages, etc.) moins coûteux permet d'affecter un montant pour ce genre de projet.

Monsieur Jean-Paul Barras demande de prolonger l'horaire d'ouverture de la déchetterie communale, surtout en hiver, car il est pour l'instant restreint.

Monsieur Kevin Menoud, conseiller communal en charge de la déchetterie, relève que pour l'année 2019 les horaires ne vont pas être modifiés mais la proposition sera examinée par le Conseil communal.

Monsieur le Syndic ajoute qu'une petite amélioration est tout de même prévue pour 2019. L'heure d'ouverture du samedi de l'horaire d'hiver a été avancée de 13h30 à 13h. Le prolongement de l'ouverture en hiver impliquerait la mise en place d'un éclairage.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour ce budget et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget 2019 de la Commune de Broc, présentant un excédent de recettes de CHF 24'191, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **3.2.2 INVESTISSEMENTS - VALORISATION DE LA TRAVERSÉE DE LA LOCALITÉ (VALTRALOC), SECTEUR 3 « RUE DU PRIEURÉ » – RÉALISATION : CHF 420'000**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, conseiller communal en charge de l'aménagement et des constructions notamment.

### **Préambule**

La Commune de Broc a révisé son « Plan d'aménagement local » (PAL) dans lequel un plan directeur des circulations a été défini. Ce dernier met en évidence la nécessité de sécuriser le trafic sur la route principale notamment.

Le concept VALTRALOC a été réalisé sur le premier secteur de la Rue Montsalvens en 2017, profitant des travaux de pose de l'enrobé phono-absorbant par le Canton de Fribourg. Le concept du deuxième secteur du centre du village est en cours et fera l'objet d'une mise à l'enquête au printemps 2019.



Le message d'investissement présenté ce soir concerne la réalisation des mesures prévues sur la rue du Prieuré, 3<sup>e</sup> secteur VALTRALOC, selon le projet d'exécution accepté lors de l'assemblée communale du 30 avril 2018.

**État des projets au 01.12.2018**

**Valtraloc, secteurs concernés :**

1<sup>er</sup> secteur : rue de Montsalvens - terminé

	Avant-projet	Projet	Enquête	Appel offres	Projet exécution	Réalisation
Phases SIA	31	32	33	41	51-53	travaux
	2017					

2<sup>e</sup> secteur : centre du village (en cours)

	Avant-projet	Projet	Enquête	Appel offres	Projet exécution	Réalisation
Phases SIA	31	32	33	41	51-53	travaux
	2017	2018	2019	2019	2019	2020-2021

3<sup>e</sup> secteur : Prieuré (en cours)

	Avant-projet	Projet	Enquête	Appel offres	Projet exécution	Réalisation
Phases SIA	31	32	33	41	51-53	travaux
	2017	2018	2018-2019	2019	2019	2019-2020

Réalisé
  Objets soumis en AC du 10.12.2018

En cours

Non réalisé

**Projet d'exécution**

Le Conseil communal a décidé d'aller de l'avant avec ces mesures, en collaboration avec les services de l'Etat de Fribourg. Le but principal est de trouver un compromis entre les usagers de la route, les cyclistes et les piétons, visant à améliorer la sécurité de tous, tout en assurant les nombreux accès de part et d'autre de la chaussée principale.

La zone concernée par les futurs travaux se situe sur la rue du Prieuré, entre le giratoire devant l'Hôtel de Ville et celui projeté au carrefour avec la route des Marches.

Les trottoirs et la chaussée sont en mauvais état et le dimensionnement de ces cheminements piétonniers n'est plus conforme. L'entretien hivernal y est d'ailleurs compliqué.

**Projet technique**

Le concept d'aménagement propose le redimensionnement de la largeur variable de la rue du Prieuré de 6.50 m en courbe à 6.00 m en ligne droite. Il libère ainsi des espaces importants au profit d'une piste mixte dédiée à la mobilité douce et ralentit considérablement le trafic routier tout en permettant le croisement des véhicules à la vitesse exigée de 50 km/h.

La pente importante et son appartenance au réseau touristique cantonal justifient pleinement cette piste.

**Répartition financière**

La rue du Prieuré est située sur le domaine public de l'Etat de Fribourg. Les coûts des travaux sont répartis financièrement selon la loi sur les routes, à savoir :



## A charge de la Commune de Broc

- les éléments à caractère édilitaire, tels que les trottoirs et aménagements en faveur des piétons ;
- 1/3 de la piste mixte dédiée au trafic piétons/cyclistes ;
- l'éclairage public ;
- la participation au coût pour les systèmes d'évacuation des eaux claires (surfaces piétonnes).

## A charge du canton de Fribourg

- la route cantonale ;
- 2/3 de la piste mixte dédiée au trafic piétons/cyclistes ;
- la participation au coût des systèmes d'évacuation des eaux claires (surface chaussée).

## Montants arrondis TTC, à +/- 20 %

Prise en charge du Canton de Fribourg/SPC	CHF	680'000
<b>Participation de la Commune de Broc</b>	<b>CHF</b>	<b>420'000</b>
Coût total des travaux d'aménagement de la route du Prieuré :	CHF	1'100'000

Le Conseil communal soumet à l'approbation de l'Assemblée communale la réalisation des travaux de génie civil pour le troisième secteur VALTRALOC de la rue du Prieuré pour un montant devisé à TTC CHF 420'000.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense engendre une charge annuelle de CHF 25'200.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Monsieur Jean-Pierre Leu constate qu'il n'y a qu'une seule piste mixte prévue sur le tronçon en question ; est-ce que les cyclistes emprunteront aussi le trottoir dans le sens de la descente ?

Monsieur Jean-Marc Horner confirme que la piste mixte est seulement dans le sens de la montée.

Monsieur Stéphane Corpataux demande s'il est légal de laisser circuler des cyclistes sur un trottoir.

Monsieur Jean-Marc Horner lui confirme que cette solution est même encouragée par le canton. La configuration du secteur, de par sa déclivité et sa largeur, se prête bien pour y prévoir une piste mixte.

Monsieur Jean-Paul Barras demande si un marquage est prévu sur cette piste.

Monsieur Jean-Marc Horner relève que le projet n'a pas encore examiné ce détail ; il le sera lors de la mise à l'enquête.

En réponse à une question de Monsieur Pierre Ammann, Monsieur Jean-Marc Horner précise que les bordures biaisées sont uniquement prévues aux endroits des accès aux habitations existantes ; le Conseil communal a été particulièrement attentif à cet aspect des bordures droites ou biaisées conformément à d'autres ouvrages de la région, afin de prévoir la meilleure solution.



La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 420'000 pour la réalisation des travaux de génie civil pour le troisième secteur VALTRALOC de la rue du Prieuré est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

### **3.2.2 INVESTISSEMENTS - REMISE EN ÉTAT DU PONT DU MARTINET, À BROCFABRIQUE – PRESTATIONS D'INGÉNIERIE : CHF 35'000**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal en charge des routes notamment.

#### **Préambule**

Le pont du Martinet est situé sur la route du même nom dans la Commune de Broc. Il permet le franchissement de la Jogne à proximité de Broc-Fabrique. La rue du Martinet est empruntée quotidiennement par de nombreux automobilistes transitant entre Bulle et la vallée de la Jogne par la localité de Morlon. Le trafic routier est estimé à 500 véhicules/jour.

Depuis plusieurs années et pour des questions d'affaiblissement du tablier, le pont a été équipé de billes de bois afin de circuler unidirectionnellement. Les barrières métalliques ainsi que les murs de soutènement de chaque côté de l'ouvrage sont dans un état déplorable. Cet état de fait ne peut plus perdurer.

#### **Projet d'exécution**

Une étude préliminaire en 2015 a permis de définir plusieurs variantes d'assainissement. Les ouvrages de soutènement situés à proximité et la chaussée doivent également être réfectionnés.

La démolition de cet ouvrage n'est pas envisageable puisqu'il s'agit d'un bien protégé. Dès lors, trois variantes ont été analysées :

- variante 1 : renforcement de l'ouvrage pour une circulation bidirectionnelle ;
- variante 2 : assainissement de l'ouvrage pour une circulation unidirectionnelle ;
- variante 3 : conservation de l'ouvrage pour de la mobilité douce uniquement.

La fermeture de l'ouvrage au trafic motorisé imposerait aux automobilistes de transiter par le centre du village de Broc. Ce détour peut être dissuasif pour certains usagers qui empruntent cet itinéraire pour rejoindre Charmey par la localité de Morlon. Une probable réduction du trafic de transit Morlon-Charmey traversant le site de Broc-Fabrique serait sans aucun doute appréciable pour tous les riverains.

De plus et selon contact avec la société Nestlé Suisse SA, celle-ci n'a aucun intérêt à conserver ce passage, sachant que ses activités dans les bâtiments existants sur la rive droite de la Jogne vont cesser.

Le projet TPF « Programme Bulle », incluant le secteur de Broc-Fabrique, fait actuellement l'objet d'une mise à l'enquête. Le flux des piétons et cyclistes empruntera toujours le pont du Martinet. Vis-à-vis du futur RER, il n'y a aucune nécessité de conserver un accès au trafic motorisé sur cet ouvrage.

Bien que ce pont puisse actuellement être emprunté par les véhicules des pompiers en cas d'intervention dans le secteur, il est envisageable de modifier cet itinéraire par la rue Nestlé. L'ouvrage n'est donc pas indispensable pour l'accès au trafic motorisé.

#### **Projet technique et financier**

Après ces analyses, le Conseil communal a décidé d'adopter la variante 3 dite « accès pour la mobilité douce ». En effet, les variantes 1 et 2 ne sont économiquement pas justifiables. Cette restriction devra faire l'objet d'une mise à l'enquête et être approuvée par les services de l'Etat de Fribourg.

Les autres ouvrages de soutènement situés à proximité du pont doivent également être assainis rapidement.



Le mur de soutènement en amont de la rive droite a été partiellement assaini en 2015 au moyen d'enrochements afin d'épauler au mieux la chaussée refaite sur une partie.

En analysant la situation dans sa globalité, il est nécessaire de :

- procéder en premier lieu aux travaux d'assainissement des murs de soutènement côté Perreire, afin d'en assurer la stabilité du massif et la sécurité des accès au pont ;
- réaliser les travaux de conservation du pont du Martinet et mettre en place des mesures de restriction de la circulation pour limiter son accès à la mobilité douce ;
- entreprendre les travaux de réfection de la chaussée de la rue du Martinet, entre le pont et la partie plus récente de la chaussée (80 m), sur une bande d'une largeur de 2.50 m uniquement.

Le Conseil communal soumet à l'approbation de l'Assemblée communale les prestations d'ingénierie nécessaires afin d'exécuter la remise en état du pont du Martinet à Broc-Fabrique, pour un montant devisé à TTC CHF 35'000.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense engendre une charge annuelle de CHF 5'950.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Monsieur Pierre-André Barras demande si, en cas de feu, une déviation par le pont du Martinet sera tout de même possible pour les secours.

Monsieur Yan Schorderet répond par la positive.

Monsieur Yves Dafflon relève que le camion des pompiers ne peut actuellement pas passer sur le pont étant donné les billes de bois qui restreignent trop le passage pour la largeur du véhicule du feu. Il demande de préciser la réfection prévue.

Monsieur Yan Schorderet confirme que la partie de la route la plus abîmée sera réfectionnée.

Monsieur Pierre Ammann a l'impression que la fermeture du pont aux voitures ne va pas dissuader les automobilistes d'emprunter la route de Morlon ; le trafic va se reporter au village. Monsieur Yan Schorderet relève qu'il n'est pas possible d'interdire l'utilisation de la route de Morlon.

Monsieur le Syndic est d'avis que la fermeture du pont du Martinet aux véhicules va encourager le passage sur la H189 en lieu et place de la route de Morlon.

Monsieur Dominique Mossu souhaite connaître la motivation du Conseil communal pour la variante 3 (conservation de l'ouvrage pour la mobilité douce uniquement).

Monsieur Yan Schorderet répond que le Conseil communal souhaite diminuer le trafic de transit ; c'est aussi un choix financier dans le sens où la réfection du pont pour y laisser passer des véhicules multiplierait les coûts par deux.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 35'000 pour les prestations d'ingénierie nécessaires afin d'exécuter la remise en état du pont du Martinet à Broc-Fabrique est accepté par l'Assemblée à main levée avec 2 abstentions.

### **3.2.2 INVESTISSEMENTS - ASSAINISSEMENT DU STAND DE TIR DE FULET (50 MÈTRES) – POSE DE PARE-BALLES ET DÉPOLLUTION DES BUTTES DE TIR : CHF 62'300**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Alain Jan, conseiller communal en charge des eaux.



## Préambule

La butte pare-balles du stand de tir à 25-50 m de la Commune de Broc se situe au lieu-dit « Fulet Derrière », sur l'art. 2 RF Broc - propriété privée communale.

Cette installation de tir comporte 8 à 12 cibles sur la ligne de tir à 50 m et 5 cibles sur la ligne de tir à 25 m. En raison des activités de tir, les polluants contenus dans les balles (plomb et antimoine, principalement) s'accumulent dans et autour des buttes pare-balles et peuvent être à l'origine d'une pollution du sol et/ou des eaux souterraines.

Une investigation historique et technique préalable, selon l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés, a été réalisée entre 2017 et 2018 par le bureau RWB Fribourg SA (rapport du 19.04.2018).

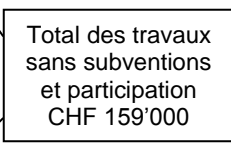
Une cartographie fine des concentrations en plomb a été élaborée lors de ces investigations (voir figure ci-dessous). Elle a consisté en la délimitation de zones potentiellement homogènes par rapport à la pollution au plomb, en prenant en compte la morphologie du terrain et l'axe de tir. Des prélèvements d'échantillons ont été réalisés par niveau de 20 cm d'épaisseur selon les zones de pollution délimitées.

Cette cartographie a mis en évidence la présence de plomb dans les matériaux à des concentrations supérieures à la valeur définie (< 1'000 mg/kg), impliquant un besoin d'assainissement du site.

## Exposé du projet

Dans sa prise de position du 6 septembre 2018, le Service cantonal de l'environnement (SEn) confirme que le stand de tir 25/50 m doit être assaini au regard de la protection des sols, la Commune a l'obligation d'assainir les terrains jusqu'à des concentrations < 1'000 mg Pb/kg. Ceux-ci seront cependant toujours inscrits au cadastre des sites pollués et devront être clôturés et ne plus être utilisés pour l'agriculture.

En résumé, la solution proposée par le Conseil communal est la suivante :

<b>1. Dépollution de la zone</b>	<b>CHF 130'000</b>	
Subventions : - Confédération	CHF 52'000	
- Canton	<u>CHF 34'700</u>	
	CHF 43'300	
<b>2. Pose de 6 pare-balles pour éviter une pollution ultérieure</b>	<b>CHF 29'000</b>	
dont la participation de la société Pistolet Broc	CHF 10'000	
	<u>CHF 19'000</u>	
<b>Totaux récapitulés</b>		
Dépollution de la zone	CHF 43'300	
Pare-balles	<u>CHF 19'000</u>	
<b>Total à charge de la commune</b>	<b>CHF 62'300</b>	

Le Conseil communal soumet à l'approbation de l'Assemblée communale l'assainissement du stand de tir à 25/50 m par la dépollution de la zone et la pose de pare-balles pour un montant devisé à TTC CHF 62'300.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense engendre une charge annuelle de CHF 3'738.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Monsieur Dominique Tissot demande si des mesures sont prévues pour prévenir la pollution sonore du stand de tir.



Monsieur Alain Jan répond que lors de la construction du quartier de Fologna, au-dessus du stand, des normes ont été édictées pour la réalisation des bâtiments tenant compte de ces nuisances sonores.

Monsieur le Syndic ajoute qu'une mention figure sur les actes de vente de parcelles de Fologna concernant la présence du stand. La seule dépollution possible en termes de bruit est de restreindre les horaires de tir.

Monsieur Dominique Tissot se demande pourquoi la dépollution des installations du stand de tir 25/50 m est à assumer par le ménage communal.

Monsieur Alain Jan relève que la société de tir fait partie des sociétés villageoises et que les installations doivent ainsi être assainies pour garantir son activité. L'impératif pour la réalisation de cette dépollution réside dans le fait qu'au-delà de 2020, les travaux ne seront plus subventionnés. Et répondant à la question de Monsieur Tissot, il ajoute qu'une fois les pare-balles posés le sol sera dépollué. Ces travaux doivent être réalisés jusqu'en 2035 pour prétendre aux subventions cantonales et fédérales. Des pare-balles seront également installés au stand de tir à 300 m.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 62'300 pour l'assainissement du stand de tir à 25/50 mètres par la dépollution de la zone et la pose de pare-balles est accepté par l'Assemblée à main levée et avec 2 abstentions.

### **3.2.2 INVESTISSEMENTS - AMÉNAGEMENT DE L'ENTREPÔT ÉDILITAIRE DE FULET DERRIÈRE : CHF 40'000**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Kevin Menoud, conseiller communal en charge de l'édilité notamment.

#### **Préambule**

Courant 2017, le Conseil communal a acheté à Arma Suisse les deux bâtiments militaires situés En Fulet Derrière, après la STEP. Le projet consiste à aménager l'un de ces bâtiments, celui le plus éloigné de la STEP, en entrepôt édilitaire en raison de sa construction à même le sol, de plain-pied. Le choix d'affectation de l'un des bâtiments à destination de l'édilité a été motivé par la question de l'accessibilité et de l'utilisation par nos services communaux, en prévoyant des travaux sommaires. La première mesure, après l'achat de ces bâtisses, a été de rénover leur toit. Les travaux ont été réalisés dans le courant de l'été 2018.

#### **Exposé du projet**

L'aménagement du bâtiment 1 est nécessaire pour qu'il puisse être utilisé par nos services communaux pour y stocker du matériel notamment. Il est devisé à CHF 40'000. Les mesures sont les suivantes :

- élargissement des portes ;
- éclairage des locaux ;
- pose d'étagères ;
- aménagement de l'accès.

Le Conseil communal soumet à l'approbation de l'Assemblée communale l'assainissement du bâtiment afin de le rendre fonctionnel pour les besoins des services communaux pour un montant de CHF 40'000.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense engendre une charge annuelle de CHF 6'800.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.



La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 40'000 pour l'assainissement du bâtiment afin de le rendre fonctionnel pour les besoins des services communaux est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **4. DÉSIGNATION DE L'ORGANE DE RÉVISION : COMPTES 2019 À 2021 - RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE**

### **4.1 FOYER « LA ROSE DES VENTS »**

Monsieur le Syndic relève que les communes ont l'obligation, selon les dispositions de la Loi sur les communes, de désigner un organe de révision par la voix de l'Assemblée communale, pour trois exercices. Depuis 2016, le mandat a été confié à la Fiduciaire Cuennet Sàrl pour les comptes communaux 2016 à 2018. Pour ce qui est du foyer « La Rose des Vents », l'organe de révision était la Fiduciaire Ruffieux SA pour la même période de comptes. Aujourd'hui, le contrôle des comptes est soumis à votation pour la période 2019 à 2021. (La loi prévoit un partenariat maximum et continu de 6 ans consécutifs.).

Il cède la parole à Jacques Pasquier, président de la Commission financière, pour la lecture du message de la commission qui doit présenter formellement la proposition d'attribution du mandat à l'Assemblée communale.

L'article 97 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), lettre c), prévoit que la Commission financière émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'attention de l'Assemblée communale. Ensuite, selon l'article 98 1, LCo, l'Assemblée communale désigne l'organe de révision, sur la proposition de la Commission financière. Après renseignements pris auprès du Service des communes, il n'est pas obligatoire qu'un seul organe de révision soit désigné pour les comptes communaux et ceux du foyer, bien qu'il s'agisse d'un établissement de droit public, propriété de la Commune. Dès lors, deux organes différents peuvent être désignés, comme cela a été fait depuis 2006, année d'introduction de cette nouvelle obligation pour les communes de se doter d'un contrôleur professionnel externe pour ses comptes.

La Commission financière, ayant étudié la proposition du Conseil communal, conforme à l'article 98 et suivants LCo, soumet à l'Assemblée communale l'attribution du mandat de révision des comptes 2019 à 2021 à

- la fiduciaire Ruffieux SA pour les comptes de la Commune de Broc ;
- la fiduciaire David Cuennet Sàrl pour les comptes du foyer « La Rose des Vents ».

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'attribution du mandat de révision des comptes 2019 à 2021 du foyer « La Rose des Vents » à la fiduciaire David Cuennet Sàrl est accepté par l'Assemblée à main levée avec 2 abstentions.

### **4.2 COMMUNE DE BROC**

Etant donné que l'exposé de ce point a déjà été fait et que le message de la Commission financière portait sur les deux organes de révision, Monsieur le Syndic propose directement de passer au vote.

Dès lors, l'attribution du mandat de révision des comptes 2019 à 2021 de la Commune de Broc à la fiduciaire Ruffieux SA est acceptée par l'Assemblée à main levée avec 2 abstentions.

## **5. PLANIFICATION FINANCIÈRE 2019-2023 – PRÉSENTATION**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances.





L'établissement de la planification financière est issu de la Constitution fribourgeoise. C'est un outil de gestion offrant une visibilité sur l'avenir de la commune, à la fois pour le Conseil communal mais aussi pour l'Assemblée communale. C'est également un outil de communication et d'aide à la décision mais il ne s'agit pas d'un budget. C'est une prévision à cinq ans qui précise les incidences financières des décisions passées et des choix futurs. Traitant d'éléments à venir et par conséquent parfois inconnus, la planification financière comporte naturellement une part d'incertitude. Il serait utopique de croire à des prévisions exactes. La planification financière doit être présentée une fois par année à l'Assemblée communale pour information.

Cette planification financière a été établie avec un souci de réalisme et de prudence, afin de pouvoir évaluer la situation future, en fonction du ménage communal nécessaire ainsi que des différents investissements à consentir. Au résultat, elle démontre que les investissements prévus pourront être réalisés, soit grâce à nos disponibilités, soit en réalisant différents emprunts. Enfin, la comparaison avec les données reçues du Service des communes montre que la situation correspond aux possibilités communales en matière d'investissements.

Afin d'obtenir la marge nette d'autofinancement, il y a lieu d'établir la planification des recettes et des dépenses du ménage communal. Celles-ci sont calculées en fonction des données des années précédentes et corrigées selon divers changements portés à notre connaissance.

Les principales nouvelles charges découlent :

- pour 2019 des effets de la nouvelle loi scolaire, des charges liées au CO de Riaz ;
- pour 2020 et 2021 de celles liées au financement du nouveau complexe sportif à venir ;
- pour 2022 de l'engagement d'un concierge pour ce même bâtiment.

Les recettes sont quant à elles impactées par la future loi sur l'imposition des entreprises.

Au final, il en découle que la marge nette d'autofinancement devient négative dès 2021. Pour pallier ce manque de liquidités du ménage communal, les réserves de liquidités accumulées seront utilisées. Les importantes charges d'investissements seront quant à elles compensées dans un premier temps par les liquidités disponibles, puis par des emprunts. La répartition de ceux-ci sera répartie au fil des années en fonction des besoins.

Enfin, le Service des communes estime notre capacité d'investissements à plus de 26 millions, ce qui couvre notre besoin en investissements projetés, au total, à 18 millions. Cela nous conforte dans le fait que les futurs projets sont en adéquation avec la capacité actuelle à les assumer.

Pour terminer, voici les investissements prévus pour la période 2019-2023, qu'il s'agisse de nouvelles constructions, d'assainissements ou de mises en conformité de nos infrastructures communales :

- construction du complexe sportif de la Plaine des Marches ;
- mise en conformité des cibleries à 300 m ;
- assainissement des décharges Le Creux et Favaula ;
- avenir (intégration ARG) de la piscine communale ;
- exécution VALTRALOC – secteurs 2 et 3 ;
- réalisation du cadastre du bruit des routes communales ;
- réfection de la route de Motélon/des Gîtes ;
- réfection de la route de Fin-Derrey ;
- passage à la mobilité douce du pont du Martinet ;
- mise en conformité des arrêts de bus ;
- valorisation / vente de parcelle – PED Biffé ;
- matériel informatique des écoles – classes primaires.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis de ladite commission. La projection réaliste a été faite sur la base des éléments connus à ce jour.



Elle prend en compte l'apport bénéfique de la péréquation financière et démontre que l'équilibre précaire entre les recettes et les charges demande une analyse toujours plus pointue de la part des élus communaux lors de l'établissement des budgets et des dépenses des deniers publics. Afin de pouvoir travailler avec cet outil au fil des prochains exercices, la planification financière doit être dynamique et remise à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année, conformément à l'art. 86d de la Loi sur les communes. Cette planification présente les incidences des futurs investissements de la Commune et démontre, sur la base des calculs effectués par le Service des communes concernant la capacité d'investissement, que la Commune peut se permettre ces engagements.

## 6. RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE DROIT DE CITÉ – MODIFICATION

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Claude Cretton, vice-syndic et président de la Commission communale des naturalisations.

Le règlement communal du 14 janvier 2010 a été révisé en fonction des modifications de la loi cantonale qui a subi une mise à jour avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour rappel, le processus de naturalisation comporte 5 phases :

### Phase 1

La phase préliminaire : Il s'agit du dépôt de la demande au moyen du formulaire ad hoc auprès du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC).

### Phase 2

Le SAINEC procède à l'enquête administrative qui porte sur la situation personnelle, professionnelle, sociale et familiale et établit un dossier.

### Phase 3

Le dossier est traité au niveau communal. C'est dans cette étape qu'intervient la Commission communale des naturalisations avec l'audition du candidat ou de la candidate à la naturalisation. La commission s'assure des critères d'intégration et préavise la demande à l'attention du Conseil communal, qui prend une décision.

### Phase 4

Le dossier est retourné au SAINEC qui établit une demande à l'Office fédéral des migrations. Il s'agit d'un préavis du canton à l'attention de l'autorité fédérale.

### Phase 5

A réception de l'autorisation fédérale, le SAINEC prépare un projet de décret à l'attention du Conseil d'Etat. Une fois adopté, le CE transmet le projet au Grand Conseil en vue de l'adoption par les Députés. L'adoption du décret par le GC constitue l'octroi du droit de cité fribourgeois et l'acquisition de la nationalité suisse.

Les nouveautés découlant de la nouvelle loi fribourgeoise sont les suivantes :

- seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement de type permis C et pour autant qu'elles aient cumulé 2 ans de résidence dans le canton peuvent déposer une demande de naturalisation. Auparavant, les détenteurs d'un permis B pouvaient également être candidats à la naturalisation pour autant qu'ils cumulaient 12 ans de résidence en Suisse au minimum avec au moins 3 ans sur les 5 dernières années ;
- la Commission communale des naturalisations peut renoncer à entendre une personne dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie et établir directement son préavis à l'attention du Conseil communal ;
- le procès-verbal de l'audition doit faire partie intégrante du dossier que la commission soumet au Conseil et du dossier que la commune envoie, finalement, au SAINEC (quelle que soit la décision prise).



Pour le reste, il s'agit de corrections sur la forme, l'orthographe et la numérotation des articles sans effet sur le contenu.

Monsieur le Syndic demande si la lecture du règlement est exigée par l'Assemblée.

Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote de l'Assemblée la modification du Règlement communal du droit de cité qui l'accepte à main levée et à l'unanimité.

## **7. RÉSEAU SANTÉ ET SOCIAL DE LA GRUYÈRE (RSSG) – MODIFICATION DES STATUTS**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède la parole à Madame Suzanna Sciboz, conseillère communale en charge de la santé et des affaires sociales.

### **CONTEXTE**

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales, à savoir la Loi sur les seniors (1<sup>er</sup> juillet 2016), la Loi sur les prestations médico-sociales (1<sup>er</sup> janvier 2018) et la Loi sur les indemnités forfaitaires (1<sup>er</sup> janvier 2018), la teneur des Statuts du RSSG a été adaptée. En plus des ajouts relatifs aux textes précités, il a été procédé à un « toilettage » de plusieurs articles en collaboration avec les Conseillers juridiques du Service des communes (SCom) et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ; instances qui ont examiné le document et qui ont préavisé favorablement les modifications soumises à l'approbation des délégué-e-s de l'Association lors de l'assemblée du 14 juin 2018.

Pour des raisons de lisibilité et pour éviter l'énumération de toutes les dispositions modifiées dans la clause d'adoption, le SCom a proposé que l'actualisation des statuts se fasse sous la forme d'une *révision totale*. Raison pour laquelle, l'art. 37, intitulé « Abrogation », formule « *Les présents statuts annulent et remplacent (...)* ».

Conformément à l'art. 35 al. 2, les buts statutaires énoncés à l'art. 3 ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de toutes les communes. Raison pour laquelle les Conseils communaux sont invités à soumettre à l'approbation de leurs citoyen-ne-s les présents statuts lors des prochaines assemblées communales, respectivement Conseils généraux.

### **STATUTS DU RSSG**

Compte tenu de l'entrée en vigueur des nouvelles lois, le cadre légal et les buts statutaires ont été actualisés (art. 3).

Proposé par le SCom, l'art. 3a est nouveau. Cette règle (art. 112 al. 2 LCo), dispositive, prévoit la possibilité d'offrir des services à des communes ou à des associations de communes par la conclusion de contrats de droit public. Elle confirme, notamment, les dispositions de la Loi sur les prestations médico-sociales qui verra le RSSG passer des mandats avec les fournisseurs desdites prestations.

La Commission de district pour les indemnités forfaitaires s'inscrit désormais comme un organe du RSSG (art. 7). L'art. 19, nouveau, détaille ses attributions.

Considérant la mise en œuvre du *Concept régional d'accompagnement de la personne âgée en Gruyère* et la mise en réseau des établissements médico-sociaux, les limites d'endettement (art. 30) ont été augmentées, prévenant ainsi une prochaine modification statutaire si les communes venaient à confier à l'Association le financement des investissements pour l'ensemble des établissements du district. Le chiffre de 80 millions de francs (art. 30 let. a) se rapporte aux premières estimations calculées pour l'éventuelle construction de nouvelles bâtisses et la rénovation du solde du parc immobilier.



Il est rappelé ici que l'engagement des fonds est soumis aux dispositions de l'art. 31 des statuts, soit : les décisions de l'Assemblée des délégué-e-s concernant une dépense supérieure à CHF 2'000'000 sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo et celles dont la dépense est supérieure à CHF 20'000'000 sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo. Les statuts ont été approuvés par les délégué-e-s des communes lors de l'assemblée du 14 juin 2018.

Monsieur le Syndic demande si la lecture des statuts est exigée par l'Assemblée.

Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote de l'Assemblée la modification des statuts du Réseau Santé Social de la Gruyère qui l'accepte à main levée et à l'unanimité.

## 8. DIVERS

### CHANGEMENTS AU NIVEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Quelques changements sont intervenus au niveau du personnel communal durant l'année 2018, comme le relève Monsieur le Syndic.

#### Départs

- Monsieur Rinor Hoxha, de Vuadens, qui a obtenu avec succès son CFC d'employé de commerce en juillet et qui suit actuellement les cours pour obtenir la maturité.
- Madame Mélanie Marcuet, de Botterens, qui était engagée comme collaboratrice administrative en contrat de durée déterminée a quitté ses fonctions en avril.
- Monsieur Elias Fallegger, de Jaun, qui était engagé comme forestier-bûcheron a quitté ses fonctions en mai.
- Monsieur Daniel Schorderet, de Broc, qui occupait le poste de surveillant de la déchetterie a quitté ses fonctions à fin octobre.

#### Arrivées

- Madame Camille Fournel, de Bulle, collaboratrice administrative auprès du contrôle des habitants et du secrétariat communal.
- Monsieur Philippe Schaller, de La Tour-de-Trême, collaborateur technique auprès de notre administration.
- Madame Karine Favre, de Broc, secrétaire de la Commission de projet et de bâtisse du projet du complexe sportif de la Plaine des Marches.
- Madame Catia Ramos, de Bulle, qui a débuté son apprentissage d'employée de commerce en août auprès de notre administration.
- Monsieur Marc Sonney, de Broc, collaborateur de l'édilité.
- Monsieur David Tomasin, de Morlon, qui a débuté son apprentissage d'agent d'exploitation auprès de nos services communaux.

### ABONNEMENTS CFF

Comme les années précédentes, Monsieur le Syndic annonce que la commune, associée à la paroisse, met à disposition de la collectivité deux abonnements de transports CFF. Le succès de ces billets n'est plus à démontrer et c'est tout naturellement que ce service est renouvelé. Le prix de l'abonnement est de CHF 42 comme l'an dernier. La disponibilité des cartes est consultable sur notre site Internet [www.broc.ch](http://www.broc.ch). Durant la fermeture des bureaux, en cette fin d'année, les abonnements seront vendus auprès du kiosque La Marmotte, à Broc.



## **FERMETURE HABITUELLE DES BUREAUX ET CHANTIERS COMMUNAUX**

Monsieur le Syndic précise que durant les fêtes de fin d'année, l'administration communale et les services communaux seront fermés du lundi 24 décembre au dimanche 6 janvier ; la reprise est fixée au lundi 7 janvier 2019.

## **RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETTERIE**

Au regard du calendrier de fin d'année, Monsieur le Syndic confirme que le ramassage des ordures ménagères aura lieu de manière habituelle les vendredis 21 et 28 décembre, ainsi que le 4 janvier. Les horaires d'ouverture de la déchetterie demeurent inchangés, à savoir le mercredi de 13h à 16h et le samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un nouveau document sous la forme d'un dépliant sera distribué à la population et comportera toutes les indications concernant les déchets. Il s'agit du MEMODéchets. La seule modification à relever dès 2019 au niveau des déchets sera l'heure d'ouverture de la déchetterie du samedi après-midi, en hiver : de 13h au lieu de 13h30.

## **VENTE DE SAPINS DE NOËL ET BOIS DE FEU**

Monsieur le Syndic rappelle que la traditionnelle vente des sapins de Noël de la Commune est prévue le samedi 15 décembre, de 10h à 12h, au bâtiment des services communaux. De plus, le service des forêts peut fournir du bois de feu coupé prêt à l'emploi à des prix concurrentiels. En cas d'intérêt, s'adresser directement au service des forêts ou au secrétariat communal.

## **FENÊTRE DE L'AVEUT DE L'ADMINISTRATION**

Monsieur le Syndic relève que la population est cordialement invitée à la fenêtre de l'Avent organisée par l'administration communale le mardi 18 décembre de 18h à 20h devant le bureau communal, afin de célébrer les fêtes de fin d'année.

## **COMPLEXE SPORTIF – PLAINE DES MARCHES**

Depuis le 30 avril 2018, date de la dernière assemblée durant laquelle le crédit de CHF 700'000 a été accepté à la quasi-unanimité pour la poursuite de ce projet d'envergure, Monsieur le Syndic informe que la Commission de bâtisse a avancé à grands pas, épaulée par le bureau d'architectes vainqueur du concours, Deillon Delley Architectes. Le travail est d'affiner le projet, de réduire certains volumes et planifier l'agencement des surfaces intérieures et extérieures dévolues aux différents utilisateurs. Durant tout ce processus, les diverses sociétés ont été consultées et le résultat de ce travail pourra être présenté lors d'une assemblée extraordinaire au printemps 2019, idéalement en mars, afin de respecter le planning d'ouverture du bâtiment prévu en septembre 2021.

## **PISCINE COMMUNALE EN PLEIN AIR – SAISON 2019 – POSTES AU CONCOURS**

En vue de l'ouverture de la piscine communale pour la saison estivale 2019, Madame Isabelle Sudan, conseillère communale, annonce les postes vacants : gardien, aide-gardien et caissier. Les candidatures doivent être adressées au secrétariat communal par poste ou par courriel à l'adresse [commune@broc.ch](mailto:commune@broc.ch). Les cahiers des charges peuvent être obtenus auprès du secrétariat communal ou consultés sur le site internet de la commune [www.broc.ch](http://www.broc.ch). Les dossiers seront traités selon l'ordre d'arrivée et les engagements validés au fur et à mesure.



---

## **PISCINE COMMUNALE EN PLEIN AIR – SAISON 2019 - RECHERCHE D'UN-E TENANCIER-ÈRE POUR LA BUVETTE DE LA PISCINE COMMUNALE**

Madame Isabelle Sudan, conseillère communale, relève que la piscine communale sera ouverte du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le Conseil communal est à la recherche d'un-e nouveau-elle tenancier-ère pour l'exploitation de la buvette. Madame Sudan est à disposition pour toute question au 079 359 19 74. Les dossiers sont à adresser au secrétariat communal – Rue du Bourg de l'Auge 9 – 1636 Broc d'ici au 15 janvier 2019.

### **COULEUR JARDIN**

Comme cela a été présenté lors de notre dernière assemblée communale, Madame Suzanna Sciboz, conseillère communale, relève que le projet Couleur Jardin a pris ses quartiers ce printemps à la Rue de Gruyère à l'arrière du foyer. Pour rappel, ce projet vise la promotion d'une alimentation équilibrée auprès de la population de notre canton. Cette initiative mise sur pied par la Croix-Rouge fribourgeoise encourage la cohésion sociale, les liens intergénérationnels et interculturels. Dans notre village, plusieurs entités consacrent un peu de leur temps à l'entretien et la culture de ce jardin. Les écoles, la Crèche « A petits pas », le foyer « Les Passereaux » et le foyer « La Rose des Vents » recherchent encore quelques personnes bénévoles afin de compléter leurs rangs de jardiniers communautaires. Tous les partenaires sont motivés à pérenniser ce projet de permaculture et s'engagent pour l'année prochaine. Une séance d'information aura lieu le 13 mars 2019, à 19h00, au foyer La Rose des Vents. Toutes les personnes intéressées sont les bienvenues. Dans le courant du mois de mai 2019, une bourse d'échange de semis et plantons sera organisée au foyer. Les partenaires ont besoin également d'outils de jardin. N'hésitez pas à apporter votre matériel inutilisé. Toute personne intéressée à prendre part à ce joli projet peut contacter Madame Chantal Overney, directrice du foyer « La Rose des Vents ».

### **STATIONNEMENT ET SÉRIE RTS BULLE**

Monsieur Denis Rime, conseiller communal, rappelle que la route du Larret a été réaménagée et le parcage hors case y est interdit. Le contrôle des rues où le parcage hors case est interdit peut avoir lieu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un épisode de la série RTS « Bulle » aura pour cadre l'église de Broc et ses alentours. Le tournage aura lieu les mardi 18 et mercredi 19 décembre 2018. Durant ces deux jours, le 2<sup>e</sup> parking de l'église sera réservé à l'équipe de tournage, la rue des Ecoles fermée à la circulation et une tombe factice sera installée au cimetière.

### **PROJET DU NOUVEAU BÂTIMENT COOP**

Monsieur Jean-Marc Horner, conseiller communal, annonce que la construction du nouveau bâtiment de la COOP, dans le secteur du Biffé, va démarrer en 2019. Le permis de construire a effectivement été délivré par le préfet de la Gruyère en date du 10 octobre 2018.

La parole est donnée à l'assistance par Monsieur le Syndic.

Monsieur André Barras demande des informations sur le projet de réfection de la chaussée de la rue Nestlé avec un tapis antibruit, sujet cité lors d'une précédente assemblée communale.

Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal, répond que ce dossier est toujours d'actualité et que la Commune est limitée dans le temps pour procéder aux travaux (jusqu'en 2030).

Monsieur le Syndic confirme que l'étude de bruit réalisée sur le territoire communal précise que des contrôles réguliers doivent être faits jusqu'en 2030 mais qu'il n'est pas possible aujourd'hui de donner une date pour ces travaux.



Monsieur Jean-Pierre Leu suggère que le Conseil communal informe l'Assemblée communale des travaux qui seront exécutés dans le secteur du bout du lac de la Gruyère pour la réalisation d'un ruisseau de contournement de la Jogne.

Monsieur Jean-Marc Horner, conseiller communal et président du groupe de démoustication de la zone amont du lac de la Gruyère, répond que le dossier est actuellement en voie de finalisation auprès du Canton et de la Confédération pour ce qui est du processus de subventionnement. Les travaux devraient débuter en 2020-21. Il propose de donner une information sur ce projet lors de la prochaine assemblée communale.

Monsieur Willy Rigolet revient sur la problématique du parking des gorges de la Jogne dont il a été question lors de la dernière assemblée communale. La situation est dangereuse avec les véhicules des visiteurs qui sont garés en bordure de la route cantonale en cas de grande affluence et il craint un accident. Le Conseil communal a-t-il traité ce thème ? Il propose un système de stationnement payant (par exemple CHF 5/jour).

Monsieur le Syndic répond qu'il s'agit d'un projet à voir sur le long terme. Les gorges de la Jogne ont coûté cette année quelque CHF 40'000 en raison de dégâts dus aux conditions météo. Il est vrai que beaucoup de touristes fréquentent les gorges. Le Conseil communal examinera la proposition de Monsieur Rigolet.

Monsieur Jean-Paul Schorderet a appris par l'intermédiaire de la télévision que la Commune a décidé de ne pas faire partie de l'association du parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Il y a 18 communes concernées et les trois d'entre elles qui ne participaient pas au projet ont été abordées dernièrement ; les communes de Jaun et Gruyères se sont portées adhérentes finalement. Il a personnellement rencontré le directeur du parc qui lui a expliqué le projet et il estime dommage que la Commune ait refusé de participer à ce projet qui présente beaucoup d'opportunités et qui est subventionné. Il demande la mise sur pied d'une commission pour examiner ce projet et la votation de l'adhésion en assemblée communale.

Monsieur le Syndic retrace l'historique du dossier : dans les années 2000, la commune avait déjà été abordée pour participer au projet mais avait décliné l'invitation car les frais étaient importants : CHF 6/habitant. La clé de répartition basée sur le nombre d'habitants imputait à la Commune une charge non négligeable si on la mettait en relation avec le peu de points intéressants qui en résultaient pour Broc. Par ailleurs, la Commune participe déjà à plusieurs ententes intercommunales telles que le sentier du tour du lac de Montsalvens, le sentier du lac de la Gruyère, les gorges de la Jogne qui impliquent des charges annuelles financières. Aujourd'hui, le Conseil communal n'a pas obtenu de plus-value par rapport au passé permettant de motiver son adhésion au parc. L'Assemblée sera avisée de la suite qui sera donnée à ce dossier.

Monsieur Denis Rime, conseiller communal ayant participé à la présentation du projet lors de la demande d'adhésion en compagnie de Madame Isabelle Sudan, conseillère communale, appuie les informations données par Monsieur le Syndic. Une adhésion serait intéressante pour les communes ayant des agriculteurs fabriquant du fromage dans leur alpage, par exemple au niveau de subventions, mais la Commune de Broc ne bénéficie pas d'une telle activité sur son territoire.

Monsieur Willy Rigolet relève la bonne décision du Conseil communal de ne pas adhérer au projet, car il ne voit pas l'intérêt que Broc pourrait en retirer.

Monsieur Yves Dafflon demande sur quel tronçon sera mise en place la zone 30 km/h à la rue du Château et s'il y aura un sens unique.

Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal, relève que le secteur s'étend du carrefour de la rue du Château avec la route cantonale jusqu'au niveau de la bifurcation avec la route de la Côte Sud dans la plaine des Marches. Il n'y a pas de sens unique prévu, seulement du marquage et de la signalisation.



La parole donnée à l'assistance n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic adresse ses remerciements aux nouveaux citoyens pour leur présence, aux présidents et aux membres des différentes commissions communales, à l'ensemble du personnel communal, de la STEP et du foyer « La Rose des Vents », au service des curatelles Haute-Gruyère, au CSPi Grevîre, au Conseil paroissial, à son président, Monsieur Sébastien Murith, et à sa conseillère et ses conseillers, ainsi qu'aux membres du corps enseignant et à la rédaction de *La Vie Brocoise*.

Il remercie également les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée, de la confiance placée dans les Autorités communales et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Monsieur le Syndic lève la séance à 22h05.

## AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :



Stéphane Sudan

La Secrétaire :

Anette Cetinjanin  
Leuzinger